

AUTORISATION DE PECHE SPECIALE

N° 05 /2010

Ministère des
transports, de
l'Équipement, du
Tourisme et de la Mer

Le Directeur Régional des Affaires Maritimes

- V U** L'arrêté préfectoral n° 2002/1249 du 19 août 2002 portant réglementation De la pêche maritime côtière dans les eaux du département de la Guadeloupe en son article 53 ;
- V U** La demande présentée par Monsieur Franck MAZEAS pour effectuer des prélèvements à des fins pédagogiques et scientifiques dans le milieu marin en date du 3 août 2010 ;

DECIDE

ART. 1 : Une autorisation de pêche spéciale est accordée à Monsieur Franck MAZEAS de la Direction Régionale de l'Environnement de la Guadeloupe pour prélever dans le milieu marin des populations de l'espèce invasive *Pterois volitans* et *Pterois miles*, dans le cadre du plan stratégique de contrôle de ces populations.

ART. 2 : Les captures pourront être effectuées en plongée bouteille à l'aide du kit-gants renforcés, épuisettes et sacs, et seulement avec ce matériel.

ART. 3 : Les collectes pourront être réalisées par :

- Monsieur Cédric PHALIPON (Club Pisquettes - Saintes)
- Madame Sylvie DESPLAT (Club la Dive bouteille – Saintes)
- Monsieur Luc DESPLAT (Club la Dive bouteille – Saintes)
- Monsieur Stéphane CERZO (Club Alavama – Sainte-Rose)
- Monsieur David SELAM (Club Alavama – Sainte-Rose)
- Madame Chantal DE MUNNICK (Club les Baillantes tortues – Pointe-Noire)
- Monsieur Cor DE MUNNICK (Club les Baillantes tortues – Pointe-Noire)
- Monsieur Robert OMS (Club Eden Plongée - Port-Louis)
- Monsieur Alain GOYEAU (Club Eden Plongée - Port-Louis)
- Monsieur Gaëtan MAILLARD (Gérant Subhandler – Gourbeyre)
- Monsieur Yann MARTIN (Club Noa Plongée – Saint-François)
- Monsieur John PERRET (Club Noa Plongée – Saint-François)
- Monsieur Stéphane PELCZAR (Club de plongée du CNBT – Gourbeyre)
- Monsieur Cyril DESROUSSEAU (Centre nautique bleu outremer – Gosier)
- Monsieur Jean-Luc BLANC (Club Man Balaou – Marie Galante)
- Monsieur Jean-Marc CREANTOR (Club Man Balaou – Marie Galante)
- Monsieur Philippe GONZALES (Club CIP Malendure – Bouillante)
- Monsieur Nicolas BOURHIS (Club CIP Malendure – Bouillante)
- Monsieur Jacques NADAL (Centre de plongée des ilets – Bouillante)
- Monsieur Christophe MARTIN (Centre de plongée des ilets – Bouillante)

Adresse postale :

BP 2466
97085 JARRY CEDEX
téléphone :
05 90 41 95 50
télécopie :
05 90 41 95 31



Direction Régionale
des Affaires Maritimes
de Guadeloupe

☎ :

- Monsieur Jean-Pierre CONCAUD (Club de plongée Tropical sub – Deshaies)
- Monsieur Julien CHALIFOUR (Club de plongée GUC de Pointe à Pitre)
- Monsieur Julien ATHANASE (Réserve naturelle de Petite Terre)
- Monsieur Alain EVEZARD (Club UCPA Bouillante)
- Monsieur Thierry BAROCHE (Club Piton plongée – Deshaies)
- Monsieur Didier BELOURIEZ (Club Piton plongée – Deshaies)
- Monsieur Jérôme COUDRET (Aquarium de la Guadeloupe – Gosier)
- Monsieur Eric MARTINEZ (Club Nautica Plongée – Pointe Noire)

ART. 4 : Aucun prélèvement ne pourra avoir lieu dans une zone interdite à la pêche professionnelle.

ART. 5 : Les spécimens prélevés en application de la présente décision ne peuvent en aucun cas être destinés ni à la vente ni à la consommation humaine.

ART. 6 : Les prélèvements réalisés en application de la présente décision devront faire l'objet de déclarations trimestrielles de captures auprès du directeur régional des affaires maritimes et se conformer à la fiche de déclaration jointe en annexe.

ART. 7 : La présente autorisation de pêche spéciale est valable un an renouvelable.

Fait à Baie-Mahault, le 3 août 2010

L'Administrateur Principal
des Affaires Maritimes
M. GORON

